

**FORMATION SUR LA PROTECTION DES
PERSONNES DEPLACEES INTERNES**
Atelier pour les acteurs humanitaires du Sud-
Kivu, République Démocratique du Congo
Bukavu, 5-7 mars 2007

Rapport

Introduction 3

Le Déplacement Interne au Sud Kivu 3

La définition des personnes déplacées internes 4

Les Principes Directeurs 4

Protection contre le déplacement 5

Protection pendant le déplacement 6

Les Acteurs de protection au Sud Kivu..... 7

Quelles solutions au déplacement interne ? 8

Conclusion et évaluation..... 9

Annexe 1 - liste des participants 10

Annexe 2 – Agenda 12

Annexe 3 – Recommandations adoptées par les participants 15

Annexe 4 – Les structures en place pour répondre à la crise du déplacement (texte de l’intervention de Monsieur Georges Zakitoka, représentant de la Division de l’Intérieur, Sud-Kivu, donnée le 6 mars 2007 à Bukavu) 17

Introduction

Suite à la demande du « Cluster Protection » en République Démocratique du Congo (RDC), notamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), l'Observatoire des Situations de Déplacement Interne (ou « Internal Displacement Monitoring Centre » - IDMC) du Conseil Norvégien pour les Réfugiés a mis en place un atelier de formation sur la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays du 5 au 7 mars 2007 à Bukavu, Sud Kivu.

Le domaine de protection en RDC relève de l'approche « cluster », le mécanisme de réponse collaborative mis en œuvre dans le cadre de la réforme humanitaire des Nations Unies initiée en 2006 en RDC et quelques autres pays. Selon cette approche, le HCR et la MONUC sont les agences cheffes de file du groupe inter-agence chargé de la protection. En invitant l'IDMC à organiser l'atelier, le HCR visait à porter la formation tant aux membres du groupe de travail « Cluster Protection » qu'à ses partenaires parmi les autorités nationales, la Police Nationale, les Forces Armées de la RDC, les ONGs locales et internationales (voir l'annexe 1 pour la liste des participants).

L'atelier de formation Bukavu avait pour ses objectifs principaux :

- 1) d'améliorer l'interaction entre le groupe de travail « Cluster Protection » et lesdits partenaires
- 2) d'assurer que les participants acquièrent une compréhension commune des standards internationaux de protection, notamment des Principes Directeurs relatifs aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays
- 3) d'assurer que les participants puissent mettre en pratique les Principes Directeurs dans le contexte de déplacement au Sud Kivu, en identifiant des lacunes de protection et en agissant de façon concertée
- 4) de créer une opportunité pour les participants de connaître les derniers développements au sein du groupe de travail « Cluster Protection »
- 5) de créer un espace d'échange d'expériences professionnelles entre les divers groupes de participants

Ces objectifs ont été mis en œuvre par l'entremise de présentations, travaux en groupes et la formulation de recommandations concrètes visant à soutenir les mécanismes de protection des groupes déplacés au Sud Kivu (cf annexe 2 pour l'agenda).

L'organisation de l'atelier fut possible grâce à l'entremise et l'appui logistique du bureau du HCR à Bukavu et le bureau pour la Coopération des Affaires Humanitaires (OCHA) à Goma, que le IDMC tient à remercier vivement. Par ailleurs, l'atelier a bénéficié de l'aide déterminante de Monsieur Mupenda Binankusu Gratien, de la Commission Nationale des Réfugiés (CNR).

Le Représentant de la Commission Nationale pour les Réfugiés à Bukavu a également ouvert et conclu l'atelier en présence du Chef du Bureau UNHCR à Bukavu, Monsieur Roger Ebanda. Monsieur Alimasi, Directeur de Province, est venu pour l'ouverture de l'atelier.

Le présent rapport contient un résumé des discussions et échanges lors des différentes sessions de l'atelier. Les recommandations formulées par les participants sont en annexe 3.

Le Déplacement Interne au Sud Kivu



L'inauguration du premier gouvernement de la RDC élu à la suite des premières élections libres depuis plus de 40 ans a soulevé l'espoir qu'une solution au problème de déplacement interne dans le pays pourra être trouvée. En 2006, le nombre estimé de 490.000 déplacés internes, c'est-à-dire 33% de l'ensemble de déplacés internes, sont rentrés chez eux. On évalue à 1,1 million de nombre de personnes encore déplacées à la fin de 2006.

Le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, provinces de l'est de la RDC, frontalières du Rwanda et du Burundi, d'où sont parties les rébellions de 1996 et de 1998, ont continué d'être la scène de violences récurrentes contre les populations civiles. La présence dans les forêts des provinces du Nord et Sud Kivu de rebelles hutus rwandais des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) perpétue un climat de grande instabilité.

La majorité de personnes déplacées à l'est de RDC a trouvé refuge chez des familles d'accueil ou dans la forêt. Les principales concentrations des personnes déplacées se trouvent à Ituri, au Nord Kivu et au Sud Kivu. En 2006 les attaques répétitives par des groupes armés tels que les FDLR, les factions de Maï-Maï, ainsi que les opérations fréquentes lancées par les FARDC, ont mis en fuite de milliers de personnes. Tandis que les civils fuient la violence de ces conflits, ils sont ensuite exposés aux violences commises par les FARDC qui accusent les personnes déplacées d'avoir collaboré avec les groupes rebelles.

Dans le même temps, des milliers de personnes déplacées ont pu rentrer chez elles grâce à l'amélioration relative de la sécurité à l'est de la RDC depuis 2004. Pourtant, il s'avère être un vide réel dans la réponse apportée aux besoins des personnes déplacées lors de leur retour et intégration à l'est de la RDC, malgré les interventions de la communauté internationale, notamment dans le cadre du mécanisme de coordination par « cluster ».

La définition des personnes déplacées internes

Les participants ont eu l'opportunité de se familiariser avec les éléments principaux de la définition d'une personne déplacée interne, telle que donnée dans les Principes Directeurs relatifs au Déplacement de Personnes à l'Intérieur de leur Propre Pays. Ils ont passé en revue les causes de déplacement mentionnées dans la définition et de comparer la définition d'un réfugié avec celle d'une personne déplacée. Il a été souligné qu'une des premières étapes dans la réponse au déplacement interne consiste à identifier toutes les situations de déplacement dans un pays et examiner la vulnérabilité et les besoins et toutes les personnes déplacées sur terrain. La collecte d'information sur les chiffres et la situation des populations déplacées fait partie des 12 mesures recommandées par le Représentant du Secrétaire Général pour les droits humains des déplacés internes pour la mise en œuvre des responsabilités des autorités nationales. Les autres acteurs, telles que les agences des Nations Unies et la société civile, peuvent aussi appuyer les autorités nationales pour la mise en œuvre de cette responsabilité.

Un collaborateur du Bureau des Nations Unies pour la Coordination Des Affaires Humanitaires à Goma, Monsieur Alain Aruna, a présenté la dernière analyse du phénomène de déplacement au Sud Kivu en passant en revue les causes de déplacement, les différents vagues de déplacement par ordre chronologique, et les facteurs aggravants, y compris les acteurs à l'origine du déplacement. Les participants ont été invités à identifier les lacunes d'information qui empêchent les autorités nationales et les agences humanitaires d'avoir une vue complète du déplacement dans la province. A cause de la présence des groupes armés sur le terrain, le défi le plus problématique est d'établir l'accès aux zones inaccessibles (cf annexe 3 – recommandations)

Les Principes Directeurs



Tout au long de l'atelier de formation, les participants ont utilisé les Principes Directeurs relatif au déplacement interne comme cadre de référence pour la protection des personnes déplacées. Une session a été consacrée à la présentation des Principes directeurs, leur origine juridique et quelques aspects clés quant à leur contenu. Monsieur Alain Aruna a présenté les sources juridiques des Principes Directeurs, en particulier les droits de l'homme et le droit humanitaire international. Bien qu'il ne soit pas directement applicable à la protection des déplacés internes, il a été précisé que le droit des réfugiés a aussi été utilisé pour la rédaction des Principes Directeurs là où les besoins de protection des déplacés internes sont analogues à ceux des réfugiés. Monsieur Aruna a souligné que la République Démocratique du Congo a ratifié tous les instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire aux niveaux international et régional, et qui sont à la base des Principes Directeurs.

Les Principes Directeurs rappellent qu'il appartient aux autorités gouvernementales d'apporter assistance et protection aux déplacés internes afin d'assurer que ceux-ci puissent jouir de leurs droits comme les autres citoyens. Toutefois, il peut arriver que les gouvernements manquent des moyens ou refusent de répondre à cette responsabilité internationale. L'ampleur et la gravité du problème dépassent souvent les capacités des gouvernements, surtout lors des conflits actifs. Ces derniers peuvent se voir obligés de recourir à la communauté internationale pour un soutien à la protection et l'assistance aux déplacés.

Enfin, il a été rappelé aux participants que le droit international dispose que les individus doivent aussi être poursuivis pour leur responsabilité éventuelle, directe ou indirecte, pour les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et le génocide. Selon le statut de la Cour Pénale Internationale, ratifié par la République Démocratique du Congo, le déplacement forcé de populations civiles peut être une forme de crime de guerre ou de crime contre l'humanité.

La conférence internationale sur la région des Grands Lacs a été mentionnée comme offrant une opportunité pour renforcer le cadre juridique pour la protection des déplacés internes. Cette conférence, à laquelle participe la RDC, a adopté le Pacte sur la Sécurité, Stabilité et Développement dans la Région des Grands Lacs, adopté par les chefs d'Etat et de Gouvernement lors du sommet de Nairobi en Décembre 2006. Ce pacte inclut des protocoles directement liés à la question du déplacement interne, tels que le pacte relatif aux droits de propriétés des personnes rentrant chez elles, et le pacte relatif à la protection et l'assistance des personnes déplacées internes. Ce dernier pacte prévoit notamment l'incorporation des Principes Directeurs dans le droit national. Il a été noté que la RDC n'a pas encore ratifié le Pacte, qui doit être ratifié par un minimum de 8 Etats pour entrer en vigueur.

Protection contre le déplacement

En abordant le sujet de la protection contre le déplacement, plusieurs références ont été faites aux principes directeurs, notamment les Principes 6 et 7. Il a été souligné que le droit de ne pas être déplacé arbitrairement découle du droit à la liberté de circulation et du droit de choisir sa résidence, inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), lequel garantit que « quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence ». Dans les situations de conflits armés non-internationaux, le Protocole additionnel II aux Conventions de Genève énonce spécifiquement que « le déplacement de la population civile ne pourra pas être ordonné pour des raisons ayant trait au conflit [...] ».

Les participants ont fait remarquer que les FARDC et les autres groupes armés ne respectent pas le droit de ne pas être déplacé et que les opérations militaires causent le phénomène de déplacement à court terme, au cours duquel les victimes fuient les combats et reviennent dans leurs maisons qui ont été pillées (« déplacement pendulaire »).

Protection pendant le déplacement

Lors de cette session, les participants ont travaillé sur un scénario basé sur des éléments pris de situations réelles de déplacés. Ils ont identifié les besoins, les problèmes et les risques présents dans le scénario, en les liant directement aux droits tels qu'ils apparaissent dans les Principes Directeurs. Pour compléter l'analyse des risques de protection, les participants ont utilisé les Principes Directeurs comme liste de contrôle et ont discuté en groupe la nature des risques relatifs aux Principes Directeurs qui n'étaient pas soulevés par le scénario.

Exemples de violations du principe directeur 10 (sécurité physique) au Sud Kivu
Meurtres et assassinats contre les déplacés internes soit par les civils ou les hommes en uniformes. Ces cas sont fréquents lorsque les personnes non-originaires d'une entité mettent en valeur ou exploitent les terres du lieu de déplacement et gagnent leur vie. Il se développe une jalousie au sein de la population résidente.
Les enlèvements sont fréquents lorsqu'il est constaté que le déplacé interne a ses propres moyens de subsistance par rapport à la communauté locale. Les actes de violence contre les déplacés sont aussi observés au moment des distributions de l'aide humanitaire.
L'utilisation des personnes déplacées comme bouclier pour protéger des objectifs militaires a pu être observée. Il arrive que des seigneurs de guerre prennent les communautés déplacées arrivant sur leur territoire en otage.

Les participants ont ensuite fait une analyse des besoins spécifiques en fonction du genre, de l'âge, et d'autres caractéristiques, tel que le handicap. Les Principes Directeurs soulignent que certains groupes vulnérables doivent faire l'objet d'une attention spécifique particulière en raison de leurs besoins particuliers (Principe directeur 4.2).

Risques et menaces pesant sur les filles déplacées	Risques et menaces pesant sur les garçons déplacés
<ul style="list-style-type: none"> - Violences sexuelles - Séparation familiale - Délinquance juvénile - Mariage forcé - Contamination MST - Absence de soins médicaux - Recrutement forcé - Prostitution et exploitation sexuelle - Non-scolarisation - Travail forcé - Violence domestique - Maternité non désirée - Enfance dans la rue - Traumatisme - Rejet social 	<ul style="list-style-type: none"> - Rupture scolaire - Séparation familiale - Délinquance - Recrutement forcé - Travail forcé (champs, mine) - Viol - Traumatisme affectant le futur développement de l'enfant - Rejet par la communauté - Manque d'accès aux soins - Mariage précoce - Mendicité - Enfance dans la rue

Madame Eirini Sevasti Louppi de la MONUC Droits de l'Homme a introduit aux participants la nouvelle loi nationale contre la violence sexuelle. Il a été souligné que la violence sexuelle représente l'un des instruments de terreur les plus courants dans les provinces de Kivu. D'après la MONUC, en 2006 il y a eu 13.000 viols contre les femmes au Sud Kivu, c'est-à-dire 38 viols par jour. La présentation a provoqué un grand nombre de questions. Certains des participants

ont mis en question la capacité des autorités nationales et provinciales de pouvoir mettre en œuvre la nouvelle loi, notamment du fait des pesanteurs traditionnelles, qui tendent à occulter le problème. La représentante de la MONUC a encouragé tous les acteurs humanitaires à mener une campagne de sensibilisation de victimes de la violence sexuelle sur la nouvelle loi, surtout sur les mécanismes de recours suite aux viols.

En conclusion, les participants ont discuté sur le concept de protection. En pratique, les activités de protection sont destinées à prévenir ou à atténuer les effets des conflits armés sur la sécurité, la dignité et l'intégrité des populations civiles. Ces activités doivent être intégrées dans la conception et la mise en œuvre des programmes d'aide de manière délibérée et dès le commencement.

Les Acteurs de protection au Sud Kivu

L'un des objectifs principaux de la formation a été de renforcer la collaboration entre le « Cluster Protection » et ses partenaires, aussi bien les autorités provinciales et territoriales, que les acteurs humanitaires de la société civile. Pour informer les participants sur le rôle des différents acteurs, et afin de renforcer leur collaboration, les organisateurs de l'atelier ont invité des représentants des autorités, de l'UNHCR et de l'International Rescue Committee à présenter leurs institutions et donner un aperçu de leurs activités en réponse à la crise de déplacement interne.

Monsieur Georges Zakitoka, représentant de la Division de l'Intérieur, au gouvernement du Sud Kivu, a expliqué la structure interne du Ministère de l'Intérieur, l'organisation coutumière au niveau de village jusqu'aux structures nationales (cf annexe 4). Il a confirmé la volonté des autorités de jouer un rôle plus engagé dans la recherche de solutions durables, mais a exprimé sa préoccupation à propos de l'insuffisance chronique des ressources disponibles pour permettre aux autorités locales et nationales de mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes déplacées. Certains participants ont souligné que les rôles et responsabilités des divers départements du gouvernement, tels que le Ministère des Affaires Sociales et des Affaires Humanitaires, la Division de l'Intérieur, et la Commission Nationale pour les Réfugiés ne sont pas suffisamment clairement définis, impliquant des risques de chevauchement entre les responsabilités de ces départements.

Monsieur Jaya Murthy, du bureau de le HCR à Bukavu, est l'un des coordinateurs du « Cluster Protection » au Sud Kivu. Il a centré l'attention des participants sur les termes de référence du « Cluster Protection ». Le système « cluster » (en français, secteur ou groupe) prévoit la création de groupe de coordination dans différents secteurs, notamment celui de la protection, que le HCR s'est engagé à conduire en se basant sur son expertise en tant qu'agence chargée de la protection des réfugiés. En RDC, la collaboration en matière de protection est conduite conjointement par le HCR et la MONUC. Le Sud Kivu représente une de six régions prioritaires dans le pays (six « clusters » provinciaux et un cluster national à Kinshasa). Le mandat du « Cluster Protection » englobe la coordination des activités de protection des déplacés internes et des populations civiles affectées par les conflits, basée sur une approche participative des acteurs. Les représentants des ONG locales ont appelé à une plus grande coopération entre les acteurs du cluster et la société civile. Avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le HCR conduit aussi le cluster « Retour, réintégration et relance communautaire ».

Un représentant de l'International Rescue Committee (IRC) a également été invité pour illustrer la contribution d'une ONG internationale aux efforts concertés en matière de protection. Monsieur Christopher Rae, Gestionnaire Urgences de l'IRC au Sud Kivu, a présenté le programme RRM (« Rapid Response Mechanism ») tel que mis en œuvre au Sud Kivu. Le RRM vise à réagir

rapidement aux situations de déplacement, en livrant l'assistance humanitaire après une évaluation rapide des besoins suite à un déplacement de population. Le dispositif RRM est complété par le programme PEAR (Programme Elargi d'Assistance au Retour), initié par l'UNICEF, pour aider les populations qui décident de rentrer chez elles (cf ci-dessous).

Après les présentations, les participants ont pu dialoguer avec les panelistes. Les participants ont proposé quelques recommandations avec le but de renforcer les mécanismes de réponse à la crise de déplacement et de resserrer la collaboration entre des divers acteurs sur place :

Quelles solutions au déplacement interne ?

Les participants ont discuté des conditions qui doivent être mises en place pour que le retour ou la réinstallation soient conformes aux Principes Directeurs. Le retour ou la réinstallation durables ne sont possibles qu'avec l'intégration des personnes déplacées dans le tissu social, économique, culturel et politique de leur communauté d'origine ou de leur nouvelle communauté. Il a été remarqué que la portée du PEAR est limitée car les autorités n'ont pas encore résolu le problème principal d'accès, notamment en raison du délabrement des structures de communication, et des menaces que font peser les groupes armés sur les populations civiles.

Les participants se sont mis d'accord à travailler en groupes sur trois problèmes prioritaires qu'ils avaient identifiés au cours de l'atelier :

- Les violences contre la population civile effectuées par les FARDC et de divers groupes rebelles
- Les violences sexuelles
- Solutions durables au déplacement

Les participants ont tout d'abord examiné quels sont les mécanismes développés par les communautés déplacées elles-mêmes pour répondre et faire face aux menaces de protection. Par exemple, dans le cas de violences sexuelles, ces mécanismes des réponses locales sont :

- Prise en charge médicale et encadrement des victimes
- Dénonciation et information
- Création des maisons d'écoute
- Evacuation (déplacement) vers les zones sécurisées
- Création des puits d'adduction de l'eau
- Regroupement des femmes pour se déplacer
- Abandon des champs qui se trouvent trop loin du village
- Accompagnement par les hommes

Il a été souligné que les réponses des acteurs humanitaires doivent prendre en compte les solutions développées dans les communautés, et les renforcer.

Les participants ont également insisté sur la nécessité pour l'Etat de restaurer son autorité sur l'ensemble du territoire. Les forces armées régulières ne jouent pas leur rôle de protection et les participants ont insisté sur quelques mesures prioritaires que le gouvernement doit prendre à cet égard. La formation d'une armée congolaise unique (notamment par le brassage des groupes armés avec les forces régulières) a été évoquée de nombreuses fois. Par ailleurs, les participants ont souligné l'importance de doter les forces armées de moyens nécessaires, notamment pour le paiement des soldes, et le casernement des troupes. Enfin, l'impunité doit être combattue, nécessitant notamment un renforcement du système judiciaire et pénitentiaire, y compris les juridictions militaires. Plusieurs participants ont également appelé au départ des forces étrangères de RDC, problème qui peut être discuté et résolu dans le cadre de la conférence des

Grands Lacs. Enfin, il a été souligné que les mandats d'arrêts internationaux du Tribunal Pénal International doivent être mis en œuvre, notamment avec l'appui de la communauté internationale.

Les autres recommandations visant plus spécifiquement les responsabilités des acteurs humanitaire de protection du Sud Kivu ont été intégrées dans l'annexe 4.

Conclusion et évaluation

La DRC connaît une opportunité unique de sortir des années de conflits et de guerres internes. Toutefois, les participants ont reconnu que les défis pour normaliser la situation en provinces de Kivu sont colossaux. L'approche « Cluster » constitue un instrument important de coordination entre les acteurs compétents. La communauté internationale et les acteurs humanitaires locales sont tous résolus à travailler côte à côte avec les autorités pour minimaliser les situations qui conduisent au déplacement et trouver les solutions durables pour les déplacés internes.

A l'issue de l'atelier, il a été demandé aux participants de remplir un formulaire d'évaluation des deux journées. Un total de 23 formulaires a été collecté. Ils attestent d'un bon niveau de satisfaction des participants. Près de 20 participants ont répondu bon ou excellent à la question de savoir si les objectifs fixés par l'atelier avaient été atteints, mais seulement 16 participants ont fait le même jugement quant à leurs objectifs personnels. Toutefois, 19 participants ont estimé que l'atelier leur sera utile dans le cadre de leur travail. Dans leur grande majorité, les participants ont également apprécié la conduite de l'atelier, notamment son caractère participatif et interactif. Quelques participants ont insisté sur la nécessité de faire un suivi des acquis de cet atelier, notamment les recommandations. Le IDMC invite tous les participants à travailler de concert à la mise en œuvre de ces recommandations et il se réjouit de la volonté du cluster « protection » de travailler à leur mise en œuvre en coopération avec les acteurs nationaux.

Annexe 1 - liste des participants

N o:	Region:	Nom:	Organization:	Contact details:
1	Bukavu	Inspecteur Adjoint Major Balagizi Cito	Pour l'Insp. Prov. de la police	0813545385
2	Bukavu	Celmobanga CEM	10. regime militaire	
3	Bukavu	Mupenda Binankusu Gratien	CNR	0815036083/0997700552
4	Bukavu	Arthur Kampempe Ngoma	CPR	0998665881 arthurgomak@yahoo.fr
5	Bukavu	Georges Zakitoka	Division de l'Interieur	0810129245
6	Bukavu	Shamamba Masika	Div. des Affaires Sociales	0812084284
7	Bukavu	Marcellin Shabani	Condifa	0998675766
8	Basile, Mwenga	Watongoka Lutala Hubert	Chef de coll.	0999497456
9	Kalehe/Bunyia kiri/Buloho	Esuba Likali	Chef de coll.	0994157988 0817373181
10	Walungu	Konda Cirimwami	Coord. Acup	
11	Shabunda, Bakisi	Mopipi	Chef de coll.	0811620428
12	Nindja	Freddy Bataona Nanindja		0997701229/0810185900
13	Bukavu	Georges Loanga	ASF	0810564694
14	Bukavu	Clea Kahn-Sriber	Monuc CAS	Kahn-sriber@un.org 0998458601
15	Baraka	Magatte Guisse	UNHCR	guisse@unhcr.org 0812686272
16	Buhungi	Missy Biyunga	Gevapom	0997758001
17	Luwindja	Buhendwa Ntonga	Gevapom	0997758001
18	Bukavu	Jaya Murthy	UNHCR	murthy@unhcr.org
19	Uvira	Claudie Barrat	UNHCR	barrat@unhcr.org

				(+243) 0817150864
20	Uvira	Adolphe Mushizi	UNHCR	0815338542/0998623309 mushizi@unhcr.org
21	Uvira	Samy Mukombozi	CNR	samymukombozi@yahoo.fr (+243) 0997732750 0815821545
22	Uvira	Baudoin Kipaka	Arche d'All.	archedalliance@yahoo.fr (+243) 081320942
23	Uvira	Sudi Longuet	Arche d'All.	archedalliance@yahoo.fr (+243) 0813185456
24	Bukavu	Lombeledo A.	IMC	lombeledo@voila.fr 0997604705
25	Bukavu	Valery Kalumuna	Caritas	Caritas_bukavu@yahoo.fr Valery.kalumuna@yahoo.fr 0997786892
26	Bukavu /Bunyakiri	Oscar Kalinba	Padebu	0994146099
27	Bukavu	Joseph Akili mali Rusumba	Celpa	
28	Goma	Simona Pari	NRC	0811517835
29	Uvira	Bernadette Ntumba	AMCAV	0813183374
30	Bukavu	Innocent Dunia Byavulwa	Benevolencija	0810161456
31	Kabare Nord (Katanya) Bukavu	Augustin Ohonamunga	CADE	0810366768 jusk08@yahoo.fr
32	Bukavu	Neema Balibuno	Cellule provincial de rapatriement	0997757728
33	Bukavu	Robert Mirindi	Cellule provincial de rapatriement	0813618316
34	Bukavu	Astrid Sofie ARNE	UNHCR Protection	0817152562 arneas@unhcr.org (Point focal pour le suivi des recommandations)

Annexe 2 – Agenda

5 mars 2007	
08:30	Enregistrement des participants
09:00	Ouverture de l'atelier de formation - Mot de bienvenue <i>Roger Ebanda, UNHCR, Chef de bureau</i> <i>Mupenda Binankusu Gratien, CNR</i> <i>Alimasi, Directeur de Province</i>
09:30	Présentation des participants et des personnes ressources Revue des attentes et des objectifs et de l'agenda <i>Christophe Beau, IDMC</i>
10:30	Pause Café
11:00	Qui sont les personnes déplacées dans leur propre pays ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concepts clés ▪ Exercice : étude de cas – Sont-ils déplacés ? <i>Mateusz Tuniewicz, IDMC</i>
12:00	Pause
12:05	Personnes déplacées au Sud Kivu <ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussion : quelles sont les causes de déplacement dans la province ? Qui sont les acteurs responsables du déplacement ? Où sont les déplacés internes et quel est leur profil? Quelles sont les lacunes en matière d'information sur les populations déplacées et comment les combler ? <i>Alain Aruna, UN OCHA</i>
13:00	Déjeuner
14:00	Les Principes Directeurs relatifs aux personnes déplacées <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les origines juridiques internationales ▪ Normes internationales de protection ▪ Exercices <i>Alain Aruna, UN OCHA</i>
15:30	Pause
16:00	Prévention et protection contre le déplacement arbitraire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Notions de droits et de besoins de protection ▪ Obligations de l'État et les droits des personnes déplacées ▪ Exercices <i>Christophe Beau, IDMC</i>
17:30	Fin
6 mars 2007	
09:00	Révision du jour précédent
09 :15	Protection pendant le déplacement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exercice : 1) quels sont les problèmes de protection auxquels sont

	<p>confrontées les populations déplacées au DRC ? 2) quels sont les droits des personnes déplacés ?</p> <p><i>Christophe Beau, IDMC</i></p>
10:45	Pause
11:15	<p>Protection pendant le déplacement (Cont.)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exercice : quels sont les risques spécifiques aux filles, garçons, femmes et hommes, personnes âgées et autres personnes vulnérables ? ▪ Le concept de protection <p><i>Christophe Beau, IDMC</i></p>
12:15	<p>La violence contre les femmes : quelle réponse ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation sur la nouvelle loi ▪ Discussion <p><i>Eirini Sevasti Louppi, MONUC Droits de l'Homme</i></p>
13:00	Déjeuner
14:00	<p>Responsabilités et acteurs en matière de protection des personnes déplacées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation par un représentant des autorités : Les structures en place pour répondre à la crise du déplacement <i>Georges Zakitoka, Gouvernorat du Sud Kivu</i> ▪ Présentation par le HCR: La mise en place du cluster pour la protection, sur la stratégie des Nations Unies en réponse au déplacement, sur la coopération avec les acteurs nationaux. <i>Jaya Murthy, UNHCR</i> ▪ Présentation par une ONG : comment marche la collaboration avec les acteurs internationaux ? De quoi les ONGs ont-elles besoin ? (ONG capable de donner une vue indépendante sur la situation actuelle). <i>Christopher Rae, IRC</i> ▪ Discussion : comment développer la coordination en matière de protection des déplacés entre les acteurs internationaux et les acteurs nationaux ?
15:30	Pause
16:00	<p>Solutions Durables</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concepts de retour, réinstallation et (ré)intégration ▪ Droit de rentrer, de restitution ou compensation de propriété ▪ Exercice <p><i>Mateusz Tuniewicz, IDMC</i></p>
17:30	Fin

7 mars 2007	
09:00	Révision du jour précédent
09:15	Priorités et activités de protection et assistance

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation : les différents types d'activités de protection ▪ Activité : en groupe, les participants travaillent à la mise au point d'un plan d'action en réponse aux problèmes de protection prioritaires. <p><i>Mateusz Tuniewicz, IDMC</i></p>
10:30	Pause
11:00	Priorités et activités de protection et assistance (Cont.) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation en plénière par les groupes
12:00	Conclusions et recommandations pour une action stratégique <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des conclusions et recommandations
13:00	Cérémonie de clôture <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation ▪ Distribution des diplômes ▪ Mots de fin <p><i>Mupenda Binankusu Gratien, CNR</i> <i>Roger Ebanda, UNHCR</i> <i>Christophe Beau, IDMC</i></p>
13:30	Fin de l'atelier

Annexe 3 – Recommandations adoptées par les participants

Les recommandations suivantes ont été formulées par les participants à l'atelier de formation sur la protection des personnes déplacées internes au Sud Kivu, tenu à Bukavu du 5 au 7 mars 2007. Ces recommandations s'adressent aux acteurs en charge de la protection dans la province, en particulier le cluster protection, conduit conjointement par le HCR et la MONUC, mais aussi au sein des autres forums de coordination, incluant notamment les autorités nationales et locales, ainsi que les acteurs de la société civile.

Ces recommandations ont été formulées de manière simple et pratique, afin d'en faciliter la mise en œuvre et le suivi par tous les acteurs concernés.

La collecte de données sur le déplacement interne au Sud Kivu

- Renforcer le rôle des Comités Humanitaires de Base dans la collecte et la validation des listes des déplacés au niveau local ;
- Renforcer et redynamiser la communication entre la Commission de Mouvement de Population de Bukavu avec celle d'Uvira ;
- Intégrer les agents de l'Etat, notamment les agents recenseurs, dans la collecte des données ;
- Renforcer le système d'harmonisation des chiffres, notamment la mise au point des fiches de collectes des données. L'utilisation d'une fiche commune de collecte des données doit être encouragée ;
- Distribuer les formulaires aux ONG locales et aux Autorités locales pour identifier les déplacés dans les zones inaccessibles aux autres humanitaires ;
- Assurer la formation et le suivi des ONG locales et des autorités locales dans l'identification des déplacés dans les zones inaccessibles ;
- Faire un plaidoyer auprès des groupes armés pour faciliter l'accès humanitaire aux zones inaccessibles afin d'entreprendre la collecte de donnée et d'assurer l'assistance humanitaire ;
- Collaborer avec les structures sanitaires pour la collecte des données sur le déplacement interne (par exemple, les relais communautaires, les cellules de base, les zones de santé, etc.) en renforçant leurs capacités ;
- Organiser les missions « inter-agence » de protection en impliquant les autorités civiles.

Acteurs et mécanismes de coordination

- Clarifier et préciser les responsabilités des Comités Humanitaires de Base, en assurant le caractère représentatif de ces Comités ;
- Clarifier les termes de références et de différentes procédures d'intervention et les responsabilités de différents services techniques de l'Etat, notamment les Affaires Sociales et des Affaires Humanitaires, Division de l'Intérieur, et la CNR ;
- Améliorer le rapport du Cluster Protection avec les ONGs locales, notamment en organisant les réunions ad hoc ;
- Renforcer le rapport du Cluster Protection avec les autorités étatiques, notamment en permettant la participation du Cluster au Comité Restreint de Sécurité (cas de Bukavu) ;
- Renforcer le plaidoyer auprès du Gouvernement pour la revitalisation des services existants et compétents et redéfinir avec eux leurs termes de références et modes opératoires, en coordination avec les services compétents du gouvernement central à Kinshasa.

Protection

- Continuer la diffusion des Principes Directeurs auprès des autorités gouvernementales et des autorités militaires présentes au Sud-Kivu ;
- Développer le monitoring des déplacés de cour terme (pendulaire), ainsi que les violations des droits de l'homme commises par les FARDC ;
- Initier les projets de désenclavement des zones inaccessibles et identifier les zones prioritaires de désenclavement en fonction des critères de protection, et faire le lien avec le Cluster Logistique ;
- Mettre en place un plan d'action coordonné pour la formation des FARDC dans le domaine des droits de l'homme et la protection de la population civile. Cette formation doit impliquer tous les niveaux de la structure des FARDC jusqu'à la base ;
- Oeuvrer pour le départ des forces étrangères de RDC, notamment dans le cadre du Pacte des Grands Lacs ;
- Adopter une législation pour la protection des IDPs

Les violences sexuelles

- Mener des activités de plaidoyer auprès des autorités étatiques dans le cadre du suivi des violences sexuelles ;
- Identifier, évaluer et renforcer le travail de synergie de tous les intervenants (y compris les ONGs) pour la lutte contre les violences sexuelles ;
- Diffuser et partager les formulaires standards pour enregistrer les plaintes et pour les certificats médicaux ;
- Assister et appuyer financièrement les activités des ONGs locales impliquées dans la lutte contre les violences sexuelles.

Annexe 4 – Les structures en place pour répondre à la crise du déplacement (texte de l'intervention de Monsieur Georges Zakitoka, représentant de la Division de l'Intérieur, Sud-Kivu, donnée le 6 mars 2007 à Bukavu)

Nous aurons à présenter ce sujet en deux étapes, dont :

- A. La définition du rôle des structures étatiques en place au regard des lois et textes légaux.
- B. La lecture que se font ces structures suite aux problèmes posés par le déplacement.

Il nous arrivera à étayer certaines barrières et enfin nous présenterons quelques recommandations :

- I. L'article 3 de la constitution de la République Démocratique du Congo stipule, je cite : les Provinces et les entités territoriales décentralisées sont dotées de la personnalité juridique et sont gérées par les organes locaux. Au paragraphe 5 de cet article, on enchaîne que la composition, l'organisation et le fonctionnement de ces entités territoriales décentralisées ainsi que leurs rapports avec l'Etat et les Provinces sont fixés par une loi organique.

Aussi, l'article 6 du Décret-loi no. 081 du 2 juillet 1998, portant organisation Territoriale et Administrative de la République subdivise les entités territoriales de la manière suivante :

1. La Province en District et ville ;
2. Le District en Territoire (sauf pour les Provinces n'ayant pas des Districts, comme le Maniema, le Nord-Kivu, et le Sud-Kivu) ;
3. La ville en Communes ;
4. La Commune en Quartiers et/ou en groupements incorporés ;
5. Le territoire en Chefferies, Secteurs et Cités ;
6. La Cité en Quartiers ;
7. Les Secteurs ou Chefferies en Groupements ;
8. Le Groupement en Villages.

Parmi ces entités, on retrouve celles qui sont décentralisées conformément au paragraphe 2 de l'article 3 de la constitution et qui sont : la Province, la Ville, la Commune, le Secteur et la Chefferie. Les autres entités telles que le Territoire, la Cité, le Groupement, le Quartier et le Village sont dépourvus de la personnalité juridique.

A la tête de toutes ces entités et dans le cadre de l'unité de commandement, le Gouverneur de Province est le seul trait d'union avec le gouvernement, car il est à la fois le Représentant de celui-ci et autorité provinciale. A ce titre, il assume la responsabilité du bon fonctionnement des services publics de l'Etat en Province et la bonne marche de l'administration de celle-ci (voir article 10 du Décret-loi précité). L'article 203 de la Constitution, en son point 3, confère entre autres la matière suivant à la compétence concurrente du pouvoir central et des provinces :

- Les statistiques et les recensements.

Cette disposition s'applique mutatis mutandis à tous les Chefs des entités administratives de la province.

Pour plus d'illustration, il convient de signaler ici que la Province du Sud-Kivu est subdivisée en 8 territoires et la ville de Bukavu.

La ville de Bukavu est subdivisée en 3 communes qui sont : Ibanda, Kadutu et Bagira.

- La commune d'Ibanda est composée en 3 quartiers et 518 avenues

- La commune de Kadutu comprend 7 quartiers et 613 avenues
- La commune de Bagira comprend 3 quartiers et 473 avenues

Quant aux territoires, ils sont subdivisés de la manière suivante :

- Fizi comprend 4 secteurs, 18 groupements et 91 villages
- Igjwi comprend 2 chefferies, 6 groupements et 82 villages
- Kabare 2 chefferies, 17 groupements et 95 villages
- Kalehe 2 chefferies, 15 groupements et 88 villages
- Mwenga 1 secteur, 5 chefferies, 71 groupements et 504 villages
- Shabunda, 2 chefferies, 10 groupements et 633 villages
- Uvira, 3 cités, 3 chefferies, 16 groupements et 224 villages
- Walungu, 2 chefferies, 27 groupements, et 367 villages

Soit au total 1 ville, 3 communes, 8 territoires, 13 quartiers, 5 secteurs, 18 chefferies, 180 groupements et 1.985 villages, d'où 2.213 autorités territoriales devant s'impliquer dans la réponse à la crise du déplacement, dont le chiffre approximatif des déplacés est estimé à 350,000 personnes.

S'agissant de la genèse de ces déplacements, il a lieu de signaler que :

- a) Dans certains territoires, comme Uvira, Fizi, Kabare et Walungu, le phénomène est inhérent aux effets de guerre à répétition avec toutes les conséquences qui s'en sont suivies ;
- b) Pour les territoires de Shabunda, les déplacements sont liés aux conflits coutumiers persistants ravivés par l'émergence de nombreux groupes armés et milices ;
- c) En territoire de Kalehe, la raison primordiales reste le phénomène Nkunda Batware et alliés ainsi que la présence des milices ;
- d) Le seul territoire où règne la quiétude nonobstant quelques incursions étrangères demeure celui d'Idjwi. Là, la question de déplacement ne se pose pas.

Devant toutes ses responsabilités qui sont siennes, le pouvoir public a rencontré des barrières sous plusieurs formes, notamment :

- a) La mise en place moins cohérente du cadre territorial pendant la guerre présentant ainsi des insuffisantes professionnelles ;
- b) Le manque de moyens financiers ;
- c) L'inaccessibilité dans plusieurs milieux de suite des vellétés des guerres ;
- d) L'inexistence de cohésion entre les associations s'occupant de la question des déplacés et l'autorité de base.

Pour remédier à cette situation, il conviendrait :

- a) De faire des plaidoyers pour que l'autorité de base soit motivée pour mener à bien ses travaux de recherche ;
- b) Que l'harmonie soit rétablie entre les associations et le pouvoir public ;
- c) Que le renforcement des capacités soit le leitmotiv du présent atelier surtout à la base en s'inspirant de l'expérience de la CEI ;
- d) Que les mesures adéquates soient prises en compte en synergie avec le pouvoir public et humanitaire pour le retour des déplacés dans leur milieu d'origine ;
- e) Penser à l'assistance des familles d'accueil lors de celles des PDI pour éviter la jalousie, car le niveau de paupérisation est presque le même.

Je vous remercie.